

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

Date de convocation :  
09/11/2021

Nombre de conseillers en  
exercice : 21

**Présents :**

-14 jusqu'au point n°4  
-15 à partir du point n°5

**Votants :**

-20 jusqu'au point n°4  
-21 à partir du point n°5

*L'an deux mille vingt-et-un, le 15 novembre à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,*

**PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Nathalie TORTRAT, Laurent SIMON, Marc PINOTEAU, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET (à partir du point n°5), Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND.

Formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIRS DE :**

Yann DUBOSC et Sinclair VOURIOT à Jean-Paul MICHEL, Christian ROBACHE et Tony SALVAGGIO à Mireille MUNCH, Laurent DELPECH à Manuel DA SILVA, Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD.

**EXCUSE :** Arnaud BRUNET (jusqu'au point n°4).

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**1 - CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) N°2**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **VALIDER** le tableau récapitulatif du programme d'actions,
- ❖ **VALIDER** le principe de signature de tout contrat ou convention nécessaire à cet effet,
- ❖ **AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**2 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN RELATIF AUX SYSTEMES D'INFORMATION**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **CRÉER** le service commun relatif aux Systèmes d'Information au sein du Pôle Ressources et Mutualisation de la CAMG
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer la convention avec chaque commune intéressée ainsi que tout avenant pouvant intervenir par la suite et qui permettrait au service commun d'évoluer et de s'adapter aux besoins des communes adhérentes.

**3 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **CRÉER** le service commun d'enseignement des beaux-arts,
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer la convention avec chaque commune intéressée et à mettre en œuvre l'exercice du service commun

#### 4 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DECIDER** d'admettre ce produit en non-valeur et à en donner décharge au comptable public :

Budget principal		
Poursuite sans effet	10	720,00
Inférieur au seuil de poursuite	4	53,59
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>773,59</b>

Budget assainissement		
Inférieur au seuil de poursuite	1	0,07
NPAI et demande de renseignements négative	1	174,64
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>174,71</b>

Budget eau		
Poursuite sans effet	5	52,29
Décédé et demande de renseignements négative	1	127,01
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>179,30</b>

#### 5 - ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL N°2021-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VOTER** l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

##### PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	4 357 089,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	1 092 500,00 €	32 500,00 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	1 092 500,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 724 589,46 €	2 873 369,93 €	358 719,53 €	1 092 500,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €

## PROGRAMME 1108 - MAISON DE SANTE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	4 110 547,38 €	3 75 036,00 €	1 022 542,77 €	1 873 075,70 €	609 892,91 €	230 000,00 €	
DEPENSES PROPOSEES	4 110 547,38 €	3 75 036,00 €	1 022 542,77 €	1 873 075,70 €	609 892,91 €	20 000,00 €	210 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	4 110 547,38 €	3 75 036,00 €	1 022 542,77 €	1 873 075,70 €	609 892,91 €	20 000,00 €	210 000,00 €

## PROGRAMME 1111 - PÔLE MEDICAL DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 985 290,00 €	134 855,00 €	1 850 435,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 985 290,00 €	134 855,00 €	700 000,00 €	1 150 435,00 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 985 290,00 €	134 855,00 €	700 000,00 €	1 150 435,00 €	- €	- €	- €

## PROGRAMME 1112 - BASSINS PHASE 1

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	8 626 400,00 €	26 403,60 €	220 100,00 €	171 000,00 €	1 536 100,00 €	1 788 600,00 €	4 884 196,40 €
DEPENSES PROPOSEES	8 626 400,00 €	26 403,60 €	220 100,00 €	216 000,00 €	1 536 100,00 €	1 788 600,00 €	4 839 196,40 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	8 626 400,00 €	26 403,60 €	220 100,00 €	216 000,00 €	1 536 100,00 €	1 788 600,00 €	4 839 196,40 €

## PROGRAMME 1113 - MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026 ET +
DEPENSES ACTUELLES	14 900 000,00 €	707 700,00 €	665 000,00 €	1 670 000,00 €	1 770 000,00 €	2 793 000,00 €	7 294 300,00 €
DEPENSES PROPOSEES	14 900 000,00 €	707 700,00 €	857 000,00 €	1 478 000,00 €	1 770 000,00 €	2 793 000,00 €	7 294 300,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	14 900 000,00 €	707 700,00 €	857 000,00 €	1 478 000,00 €	1 770 000,00 €	2 793 000,00 €	7 294 300,00 €

## PROGRAMME 1114 - BARRAGES ET DIGUES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 950 000,00 €	153 600,00 €	270 600,00 €	230 500,00 €	455 500,00 €	370 000,00 €	469 800,00 €
DEPENSES PROPOSEES	1 950 000,00 €	153 600,00 €	557 000,00 €	230 500,00 €	455 500,00 €	370 000,00 €	183 400,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 950 000,00 €	153 600,00 €	557 000,00 €	230 500,00 €	455 500,00 €	370 000,00 €	183 400,00 €

## 6 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal pour 2021 avec les mouvements suivants :

011	Charges caractères générales	-	37 000,00
65	Droit d'utilisation informatique en nuage		20 000,00
67	Bonus d'exploitation		100 000,00
67	Bonus d'exploitation		20 350,00
67	Subvention		88 350,00
68	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		17 000,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>208 700,00</b>
<hr/>			
70	Bonus d'exploitation		120 350,00
73	Rôles supplémentaires		88 350,00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>208 700,00</b>
<hr/>			
1108	MAISON DE LA SANTE		-210 000,00
1111	PÔLE MEDICAL DAMPMART		-1 150 435,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>-1 360 435,00</b>
<hr/>			
16	Emprunts		-1 360 435,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>-1 360 435,00</b>

## 7 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (PRINCIPAL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements ci-après, avant le vote du budget primitif 2022 selon le tableau ci-dessous :

		Crédits nouveaux Budget 2021	Autorisation maxi ¼ crédits 2022	Autorisation proposée
4541	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	1 000 000 €	250 000 €	250 000 €
<b>CH 45</b>	<b>OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>250 000 €</b>
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	960 208 €	240 052 €	240 052 €
<b>CH 1000</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>960 208 €</b>	<b>240 052 €</b>	<b>240 052 €</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	295 000 €	73 750 €	73 750 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	35 000 €	8 750 €	8 750 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 000 €	6 250 €	6 250 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	25 000 €	6 250 €	6 250 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	85 000 €	21 250 €	21 250 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	3 000 €	750 €	750 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 500 €	375 €	375 €
2184	MOBILIER	1 000 €	250 €	250 €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	85 000 €	21 250 €	21 250 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	365 000 €	91 250 €	91 250 €
<b>CH 1001</b>	<b>POLITIQUE DES DEPLACEMENTS</b>	<b>920 500 €</b>	<b>230 125 €</b>	<b>230 125 €</b>
2111	TERRAINS NUS	1 518 000 €	379 500 €	379 500 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	420 000 €	105 000 €	105 000 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	175 000 €	43 750 €	43 750 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	60 000 €	15 000 €	15 000 €
21538	AUTRES RESEAUX DIVERS	80 000 €	20 000 €	20 000 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	167 104 €	41 776 €	41 776 €
<b>CH 1002</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>2 420 104 €</b>	<b>605 026 €</b>	<b>605 026 €</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	201 112 €	50 278 €	50 278 €
2111	TERRAINS NUS	42 200 €	10 550 €	10 550 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	468 900 €	117 225 €	117 225 €
2151	VOIRIES	141 000 €	35 250 €	35 250 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	347 500 €	86 875 €	86 875 €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	200 000 €	50 000 €	50 000 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	122 800 €	30 700 €	30 700 €
<b>CH 1004</b>	<b>VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 523 512 €</b>	<b>380 878 €</b>	<b>380 878 €</b>
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	15 000 €	3 750 €	3 750 €
2031	FRAIS D'ETUDES	191 300 €	47 825 €	47 825 €
2111	TERRAINS NUS	60 000 €	15 000 €	15 000 €
<b>CH 1005</b>	<b>POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT</b>	<b>266 300 €</b>	<b>66 575 €</b>	<b>66 575 €</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	140 000 €	35 000 €	35 000 €
2033	FRAIS D'INSERTION	24 000 €	6 000 €	6 000 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	89 850 €	22 463 €	22 463 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	110 000 €	27 500 €	27 500 €
21538	AUTRES RESEAUX	220 000 €	55 000 €	55 000 €
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	1 000 €	250 €	250 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	4 000 €	1 000 €	1 000 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	124 820 €	31 204 €	31 204 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	170 700 €	42 675 €	42 675 €
2184	MOBILIER	38 000 €	9 500 €	9 500 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	149 991 €	37 498 €	37 498 €
<b>CH 1006</b>	<b>VALORISATION DU PATRIMOINE</b>	<b>1 072 361 €</b>	<b>268 090 €</b>	<b>268 090 €</b>
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	177 000 €	44 250 €	44 250 €
2313	CONSTRUCTIONS	125 000 €	31 250 €	31 250 €
<b>CH 1007</b>	<b>EQUIPEMENT PUBLICS</b>	<b>302 000 €</b>	<b>75 500 €</b>	<b>75 500 €</b>

## 8 - SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME AVANCE AU TITRE DE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le versement d'une avance de la subvention 2022 à l'Office de Tourisme de 109 587 €

## 9 - PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **CONSTITUER** une provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 6817
- ❖ **AUTORISER** à une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 7817 sur les exercices à venir

BUDGET PRINCIPAL
17 000€

BUDGET ASSAINISSEMENT
300 €

## 10 - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 - FETES ET CEREMONIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget principal.

## 11 - EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du CFU
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation

## 12 - DECISION MODIFICATIVE 2021 - N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget assainissement pour 2021 avec les mouvements suivants :

011	Charges à caractère général	-300,00
68	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	300,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>

### 13 - SURTAXE ASSAINISSEMENT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **LAISSER** constant pour la dixième année consécutive le montant de la surtaxe assainissement, soit 0,7368 € le m<sup>3</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 14 - APUREMENT COMPTE 4728 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** l'émission d'un mandat de 27 144,73€ afin d'apurer le compte 4728 du budget assainissement

### 15 - SURTAXE EAU POTABLE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **LAISSER** constant pour la septième année consécutive le montant de la surtaxe eau potable, soit 0,3121 € le m<sup>3</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie, Ferrières en Brie, Lesches et Montévrain

### 16 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (FONCIER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2022 selon le tableau ci-dessous :

		Crédits nouveaux Budget 2021	Autorisation maxi ¼ crédits 2022	Autorisation proposée
2111	TERRAINS NUS	542 758 €	135 689 €	135 689 €
2115	TERRAINS BATIS	1 000 000 €	250 000 €	250 000 €
<b>CH 4000</b>	<b>PORTAGE FONCIER</b>	<b>1 542 758 €</b>	<b>385 689 €</b>	<b>385 689 €</b>

### 17 - CONTRAT DE SECURITE INTEGREE (CSI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à signer le contrat et tous les documents y afférents

**18 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF), LA CAMG ET LA COMMUNE DE THORIGNY-SUR-MARNE**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L1523-2 et L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 11 mai 2017 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Thorigny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thorigny-sur-Marne en date du 30 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signée le 11 mai 2017 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Thorigny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et ses annexes

Considérant la redéfinition des périmètres d'intervention et de veille foncière et repris dans le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signée le 11 mai 2017 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Thorigny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et ses annexes,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signée le 11 mai 2017 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Thorigny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et ses annexes.

**19 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF), LA CAMG ET LA COMMUNE DE DAMPMART**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L1523-2 et L1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10,

Vu la convention tripartite de veille foncière signée le 27 janvier 2016 entre, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Dampmart,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/088 en date du 28 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention veille foncière signée le 27 janvier 2016 entre, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Dampmart,

Vu l'avenant n°1 à la convention tripartite de veille foncière signé le 16 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dampmart en date du ... approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière signée le ... entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Dampmart et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et ses annexes,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de ladite convention par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière signée le 27 janvier 2016 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Dampmart et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et ses annexes,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière signée le 27 janvier 2016 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Dampmart et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et ses annexes.

## 20 - PROJET DU GRIMPE A POMPONNE : PROROGATION DU PRET EXISTANT ET SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU PRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012/031, en date du 14 mai 2012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012/068 en date du 22 octobre 2012, confiant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement dite « du Grimpé » à Pomponne,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 26 octobre 2012,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 15 octobre 2018,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement signé le 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** les modalités des 2 prêts bancaires souscrits auprès de la Caisse d'Epargne, pour un total de 5 338 000 € et décomposé comme suit :
  - La prorogation d'un prêt existant (référence A751900M à la Caisse d'Epargne) d'un montant de 3 000 000 € pour une durée de 48 mois à taux fixe de 0,79%.
  - La souscription d'un prêt de 2 338 000 € pour une durée de 48 mois à taux fixe de 0,79% (règlement de portage foncier auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France).

## 21 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur et ses annexes.
- ❖ **VALIDER** l'évolution de la tarification et du calcul du droit d'usage
- ❖ **AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles, d'ordre général et/ou individuel visant à en assurer l'application et à procéder à des modifications ultérieures par simple arrêté.

## 22 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE RESEAU DE CHALEUR SUR LA VILLE DE BUSSY-ST-GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Ile de France et de l'ADEME pour la réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur sur la ville de Bussy-st-Georges,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférent
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires à cette étude sont prévus au budget

**23 - CONVENTION SIETREM - CAMG POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR AFIN D'ALIMENTER LE FUTUR RESEAU DE CHALEUR DE LA CAMG SUR LES COMMUNES DE LAGNY-SUR-MARNE ET SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **AUTORISER** le Président à signer la convention de fourniture de chaleur pour le réseau de chaleur sur les communes de Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes

**24 - CHOIX DU DELEGATAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE MARNE ET GONDOIRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, émet un avis favorable majoritaire par 18 voix Pour et 1 Abstention, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

1 abstention : Arnaud BRUNET

- ❖ **APPROUVER** le choix de la société UCPA en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique de Marne et Gondoire
- ❖ **APPROUVER** les termes du contrat et ses annexes.
- ❖ **APPROUVER** les tarifs proposés par l'UCPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer le contrat de concession de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

**25 - CHOIX DU DELEGATAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU POLE GARE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE ET BUSSY SAINT GEORGES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **APPROUVER** le choix de la société INDIGO en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement du pôle gare Lagny-Thorigny-Pomponne et Bussy Saint Georges
- ❖ **APPROUVER** les termes du contrat et ses annexes.
- ❖ **APPROUVER** les tarifs proposés par INDIGO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer le contrat de concession de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

**26 - ACTUALISATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES PARCS RELAIS DU POLE GARE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **ACTER** le classement d'intérêt communautaire du parking Poincaré
- ❖ **ACTER** le déclassement d'intérêt communautaire du parking Avize
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer la convention de remise à disposition du parking Avize entre Marne et Gondoire et Thorigny ainsi que tous les documents de gestion afférent.

## 27 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'EXPLOITATION DU POLE GARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VALIDER** l'avenant n°1 à la convention de financement avec Ile de France Mobilité
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent

## 28 - RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT SPORT POUR LE MARATHON DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'un intervenant sport pour le Marathon dans le cadre d'une activité accessoire,

Poste	Statut	Libellé, fonctions poste ou emploi	Grade	Filière	Catégorie
68	Activité accessoire	Intervenant sport	Conseiller territorial des APS	SPORT	A

- ❖ **FIXE** l'indemnité accessoire de l'intervenant sport pour l'organisation du Marathon de Marne et Gondoire à 553 € brut mensuel pour une mission de 7 heures par mois du 15 novembre 2021 au 30 juin 2022.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

## INFORMATIONS DIVERSES

*Une information est faite concernant loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, dont le retour au fonctionnement des instances du temps du COVID (séance sans public, visioconférence, etc.)*

### Questions diverses

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h26.***